

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/12

**Objet : PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – FICHE ACTION DU RAM**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

**Suppléances :**

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-				

**Vu** la délibération 2018/12/08 ayant pour objet « présentation et décision Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2020,

**Vu** la délibération n°2019/07/06 modifiant l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse »

**Vu** la délibération 2019/12/11 portant présentation et décision sur le nouvel agrément du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal pour la période 2020-2023.

Le Président rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de service Contrat « enfance jeunesse » (Psej) :

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et es conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les financeurs de ce contrat sont la CAF et la MSA

Le contrat en cours prévoit pour la totalité du territoire intercommunal 1 ETP dédié au service RAM (0.5 ETP commun de Bourganeuf et 0.5 ETP pour la Communauté de communes).

Le Président propose de signer un avenant au CEJ afin de prendre en compte la modification du service RAM et notamment les 1,5 ETP dédié au service.

Il rappelle qu'il ne sera plus possible de signer des avenants au CEJ après le 31/12/2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, en l'absence temporaire de M. RABETEAU :

- Accepte la proposition d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (fiche action du RAM)
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

